

DECRET N° 92-179 du 6 Juillet
portant nomination et promotion à titre
Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de Monsieur Jacques ESTER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN.

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1990 portant nomination de Monsieur Grégorie-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé en date du 24 Juin 1992 des Décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres en sa Séance du 24 Juin 1992 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Grand-Maitre de l'Ordre National du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu, en sa séance du 24 Juin 1992,

SECRET

ARTICLE 1ER.— Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier, Monsieur Jacques ESTER, Coopérant Français, Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse et des Sports en fin de séjour.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

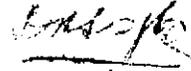
COTONOU, le 6 Juillet 1992

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat,

Chef du Gouvernement,

Grand-Maitre de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. SOGLO.-

LE MINISTRE D'ETAT, SECRETAIRE
GENERAL A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE,



Désiré VIEYRA.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU BENIN p.i.



Grégoire-Gilbert GBENOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - MINISTERES 20 - GCONB 15 - CS 4 - SGG 4 - SPD 2 -
ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 - BK-DAM 2 - DPE -- DLC-INSAE 3 - IGE et ses SECTIONS 2 -
UNB-FASJEP-INSJA 3 - Préfets 6 - JOB3 2 - MESGPR 4 INTERESSE 2.-